

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2020

DETTE SOCIALE ET AUTONOMIE - P.J.L. - (N° 3019)

Retiré

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Belhaddad

ARTICLE 2

I. – A la fin de l’alinéa 12, substituer à l’année :

« 2024 »

l’année :

« 2021 ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III (*nouveau*). – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La date prévue pour l’affectation à la CNSA des 0,15 pts de CSG fixée à 2024, est incompatible avec l’urgence de la mise en œuvre d’une grande loi autonomie, rendue d’autant plus nécessaire que les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ont été durement touchées par la crise sanitaire Covid-19.

C’est également en ce sens que se positionne le Conseil de la CNSA dans son projet de motion en date du 26 mai :

"Malgré la complexité du mécanisme de swap d’une ressource par une autre, les parties prenantes se félicitent de cette disposition qui confère une ressource estimée à date à 2,3 Mds€ aux politiques de l’autonomie.

Elles soulignent également que la date prévue pour l’affectation à la CNSA des 0,15 pts de CSG étant fixée à 2024, cette échéance est incompatible avec l’urgence de la mise en œuvre d’une grande loi autonomie, rendue d’autant plus nécessaire que les personnes âgées et les personnes en situation

de handicap ont été durement touchées par la crise sanitaire Covid-19, dans un contexte d'inégalité des chances, malgré la mobilisation des professionnels qui les accompagnent en établissement et à domicile et malgré un véritable élan de solidarité.

(...) les parties prenantes expriment avec force la nécessité d'une affectation urgente de la fraction de 0,15 points de CSG à la CNSA et ce, dès 2021."